

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du mardi 12 décembre 2023 à 18h30**

**ORDRE DU JOUR :**

| DELIBERATIONS | TITRES   | VOTES     |
|---------------|--|-----------|
| N°2023-12-109 | Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 Octobre 2023.  | Unanimité |
| N°2023-12-110 | Création d'un poste non permanent pour le service OM.  | Unanimité |
| N°2023-12-111 | Adhésion à la convention de participation en prévoyance à effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.   | Unanimité |
| N°2023-12-112 | Mise en place du régime des astreintes et des permanences.   | Unanimité |
| N°2023-12-113 | Autorisation de signature de la convention adhésion médecine préventive.   | Unanimité |
| N°2023-12-114 | Autorisation de signature de la convention ASF-VINCI.  | Unanimité |
| N°2023-12-115 | Choix du rythme scolaire ALAE / ALSH pour les années de 2024 à 2027.   | Unanimité |
| N°2023-12-116 | Approbation de la convention de mise à disposition des locaux pour l'organisation de sessions BAFA sur le centre de loisirs de Garidech.   | Unanimité |
| N°2023-12-117 | Autorisation de la signature de la convention de mise à disposition d'un local Intercommunal accueillant un intervenant extérieur (Delphine DEBRONDE) et les usagers du RPE pour 2024.                       | Unanimité |
| N°2023-12-118 | Autorisation de la signature de la convention de mise à disposition d'un local Intercommunal accueillant un intervenant extérieur (Amélie GARELLI) et les usagers du RPE pour 2024.                          | Unanimité |
| N°2023-12-119 | Autorisation de signature du marché pour les prestations de collecte lavage enlèvement et élimination des conteneurs d'apport volontaire.  | Unanimité |
| N°2023-12-120 | Application de pénalités de retard dans le marché de travaux pour la construction de l'ALAE de Montjoire.  | Unanimité |
| N°2023-12-121 | Vente d'une parcelle en zone d'activités du Colombier à Montjoire.   | Unanimité |
| N°2023-12-122 | Dissolution du syndicat mixte de la Balerme et du Laragou et partage de l'actif et du passif.  | Unanimité |
| N°2023-12-123 | Dissolution du syndicat mixte SIAH par de Villemur.  | Unanimité |
| N°2023-12-124 | Révision des attributions de compensation suite au transfert de la compétence jeunesse.  | Unanimité |
| N°2023-12-125 | DM n°2 Modification des montants liés aux amortissements du BP.  | Unanimité |
| N°2023-12-126 | DM n°1 Modification des montants liés aux amortissements Budget OT.  | Unanimité |
| N°2023-12-127 | Actualisation des biens amortis au budget principal durant les années précédentes et mise en conformité avec le comptable.   | Unanimité |
| N°2023-12-128 | Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le budget principal 2024.  | Unanimité |
| N°2023-12-129 | Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le budget des ordures ménagères 2024.  | Unanimité |
| N°2023-12-130 | Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le budget de l'office de tourisme 2024.  | Unanimité |
| N°2023-12-131 | Adoption de l'avant-projet des travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la construction d'un ALAE à Verfeil.   | Unanimité |
| N°2023-12-132 | Demande d'inscription du projet « construction d'un bâtiment ALAE/ALSH sur la commune de Verfeil » sur le contrat de relance et de transition énergétique 2024 et 2025 – Approbation du plan de financement. | Unanimité |
| N°2023-12-133 | Demande de subvention au Conseil Départemental pour la construction d'un bâtiment ALAE/ALSH sur la commune de Verfeil dans le cadre du contrat de projet 2024-2025.  | Unanimité |
| N°2023-12-134 | Demande de subvention à la CAF pour l'achat de mobilier pour le bâtiment ALAE de Bazus (Plan mercredi).  | Unanimité |

|               |   |           |
|---------------|---|-----------|
| N°2023-12-135 | Demande de subvention à la CAF pour la construction d'un bâtiment ALAE /ALSH sur la commune de Verfeil.                                 | Unanimité |
| N°2023-12-136 | Demande de subvention à la Région Occitanie pour la création d'un terrain multijeux sur la commune de Gémil.                            | Unanimité |
| N°2023-12-137 | Demande d'aide à la Région Occitanie optimisation de la collecte.   | Unanimité |
| N°2023-12-138 | Demande de subvention étude transfert de compétence eau-assainissement.   | Unanimité |
| N°2023-12-139 | Modification du règlement de redevance des déchets ménagers et assimilés.   | Unanimité |
| N°2023-12-140 | Admission et non-valeur budget ordures ménagères.   | Unanimité |
| N°2023-12-141 | Autorisation de signature du contrat sur la responsabilité élargie du producteur pour les emballages ménagers et les papiers 2024-2029. | Unanimité |
| N°2023-12-142 | Rapport annuel 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.                                    | Unanimité |
| N°2023-12-143 | Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.  | Unanimité |

# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 15/12/2023  
Reçu en préfecture le 15/12/2023  
Publié le 15/12/2023  
ID : 031-243100732-20231212-202312109-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Bazus                     | Brigitte GALY.  |
| Bonrepos Riquet           | Philippe SEILLES.   |
| Garidech                  | Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET. |
| Gémil                     | Jean-Noël BAUDOU.   |
| Gragnague                 | Daniel CALAS, Amador ESPARZA.                                     |
| Lapeyrouse-Fossat         | Corinne GONZALEZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.                     |
| Lavalette                 | André FONTES.   |
| Montastruc-la-Conseillère | Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean RIUS. |
| Montpitol                 | Jean-François CASALE.   |
| Paulhae                   | Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.                             |
| Roquesérière              | Thierry CASTET, Grégory SEGUR.                                    |
| Saint-Jean l'Herm         | Eric COGO.  |
| Saint-Marcel-Paulel       | Véronique RABANEL.  |
| Saint-Pierre              | Pierrette JARNOLE.  |
| Verfeil                   | Patrick PLICQUE.  |
| Villariès                 | Léandre ROUMAGNAC.  |

### NOMBRE DE MEMBRES :

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 46 |
| Présents :                          | 27 |
| Nombre de votants :                 | 33 |
| Convocation du 04/12/2023           |    |

### Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Gragnague                 | Stéphanie CALAS ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.           |
|                           | Caroline SALESES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.        |
| Lapeyrouse-Fossat         | Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ.          |
|                           | Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.     |
| Lavalette                 | Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.      |
| Montastruc-la-Conseillère | Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL. |

### Délégués Titulaires Absents excusés :

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Gauré                     | Christian GALINIER.   |
| Montastruc-La-Conseillère | Patricia CADOZ.   |
| Montjoire                 | Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.                        |
| Paulhae                   | Didier CUJIVES.   |
| Verfeil                   | Aurélien SECULA, Jean-Pierre CULOS, Céline ROMERO, Francis GARRIGUES. |
| Villariès                 | Catherine DEBONS, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.                         |
|                           | Jean-François LOZANO.   |

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

## N°2023-12-109 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023.

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du Jeudi 12 Octobre 2023,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité, approuve la rédaction du procès-verbal du 12 Octobre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publiée par Daniel CALAS (Président)  
le : 18/12/2023

Communauté de Communes des Coteaux du Girou – 31380 GRAGNAGUE  
Tel : 05 34 27 45 73 Fax : 05 61 35 32 21 Courriel : [contact@coteauxdugirou.fr](mailto:contact@coteauxdugirou.fr)



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

**Délégués titulaires présents**

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Bazus                     | Brigitte GALLY.   |
| Bonrepos Riquet           | Philippe SEILLES.   |
| Garidèch                  | Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET. |
| Gémil                     | Jean-Noël BAUDOU.   |
| Gragnague                 | Daniel CALAS, Amador ESPARZA.                                     |
| Lapeyrouse-Fossat         | Corinne GONZALEZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.                     |
| Lavalette                 | André FONTES.   |
| Montastruc-la-Conseillère | Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean RIUS. |
| Montpitol                 | Jean-François CASALE.   |
| Paulhac                   | Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.                             |
| Roquesérière              | Thierry CASTET, Grégory SEGUR.                                    |
| Saint-Jean l'Herm         | Eric COGO.  |
| Saint-Marcel-Paulel       | Véronique RABANEL.  |
| Saint-Pierre              | Pierrette JARNOLE.  |
| Verfeil                   | Patrick PLICQUE.  |
| Villariès                 | Léandre ROUMAGNAC.  |

**NOMBRE DE MEMBRES :**

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 46 |
| Présents :                          | 27 |
| Nombre de votants :                 | 33 |
| Convocation du 04/12/2023           |    |

**Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :**

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Gragnague                 | Stéphanie CALAS ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.           |
| Lapeyrouse-Fossat         | Caroline SALESES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.        |
| Lavalette                 | Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ.          |
| Montastruc-la-Conseillère | Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.     |
|                           | Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.      |
|                           | Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL. |

**Délégués Titulaires Absents excusés :**

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Gauré                     | Christian GALINIER.   |
| Montastruc-La-Conseillère | Patricia CADOZ.   |
| Montjoire                 | Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.                        |
| Paulhac                   | Didier CUJIVES.   |
| Verfeil                   | Aurélien SECULA, Jean-Pierre CULOS, Céline ROMERO, Francis GARRIGUES, |
|                           | Catherine DEBONS, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.                         |
| Villariès                 | Jean-François LOZANO.   |

**La secrétaire de séance :** Pierrette JARNOLE.

**N°2023-12-110 : CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT  
POUR LE SERVICE OM.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir extension des consignes de tri et tri à la source des biodéchets ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 Décembre 2024.
- Cet agent assurera à temps complet (35 heures hebdomadaire) la fonction de contrôleur des prestations de collecte et de redevance.
- D'affecter les crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 031-243100732-20231212-202312111-DE



Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Bazus                     | Brigitte GALY.  |
| Bonrepos Riquet           | Philippe SEILLES.   |
| Garidech                  | Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET. |
| Gauré                     | Christian GALINIER.   |
| Gémil                     | Jean-Noël BAUDOU.   |
| Gragnague                 | Daniel CALAS, Amador ESPARZA.                                     |
| Lapeyrouse-Fossat         | Corinne GONZALEZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.                     |
| Lavalette                 | André FONTES.   |
| Montastruc-la-Conseillère | Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean RIUS. |
| Montjoire                 | Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.                    |
| Montpitol                 | Jean-François CASALE.   |
| Paulhac                   | Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.                             |
| Roquesstrière             | Thierry CASTET, Grégory SEGUR.                                    |
| Saint-Jean l'Herm         | Eric COGO.  |
| Saint-Marcel-Paulel       | Véronique RABANEL.  |
| Saint-Pierre              | Pierrette JARNOLE.  |
| Verfeil                   | Patrick PLICQUE.  |
| Villariès                 | Léandre ROUMAGNAC.  |

### NOMBRE DE MEMBRES :

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 46 |
| Présents :                          | 31 |
| Nombre de votants :                 | 37 |
| Convocation du 04/12/2023           |    |

### Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Gragnague                 | Stéphanie CALAS ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.           |
| Lapeyrouse-Fossat         | Caroline SALESES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.        |
| Lavalette                 | Audrey SEITZ ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ.          |
| Montastruc-la-Conseillère | Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.     |
|                           | Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.      |
|                           | Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL. |

### Délégués Titulaires Absents excusés :

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Montastruc-La-Conseillère | Patricia CADOZ.   |
| Paulhac                   | Didier CUJIVES.   |
| Verfeil                   | Aurélien SECULA, Jean-Pierre CULOS, Céline ROMERO, Francis GARRIGUES, |
| Villariès                 | Catherine DEBONS, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.                         |
|                           | Jean-François LOZANO.   |

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

## N°2023-12-111 : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PRÉVOYANCE À EFFET AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 08/11/2023 ;

**Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :**

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Président indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur le Président précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, l'établissement décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1<sup>ère</sup> année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture  
Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur le Président précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7 € par mois et par agent.

**Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :**

**Article 1 :** D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).

**Article 2 :** De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 7 € par mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 031-243100732-20231212-202312111-DE

S'LO

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 18 / 12 / 2023

Communauté de Communes des Coteaux du Girou – 31380 GRAGNAGUE  
Tel : 05 34 27 45 73 Fax : 05 61 35 32 21 Courriel : [contact@coteauxdugirou.fr](mailto:contact@coteauxdugirou.fr)



# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 031-243100732-20231212-202312112-DE



**Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Bazus                     | Brigitte GALY.  |
| Bonrepos Riquet           | Philippe SEILLES.   |
| Garièdech                 | Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET. |
| Gauré                     | Christian GALINIER.   |
| Gémil                     | Jean-Noël BAUDOU.   |
| Gragnague                 | Daniel CALAS, Amador ESPARZA.                                     |
| Lapeyrouse-Fossat         | Corinne GONZALEZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.                     |
| Lavalette                 | André FONTES.   |
| Montastruc-la-Conseillère | Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean RIUS. |
| Montjoie                  | Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.                    |
| Montpitol                 | Jean-François CASALE.   |
| Paulhac                   | Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.                             |
| Roquesérière              | Thierry CASTET, Grégory SEGUR.                                    |
| Saint-Jean l'Herm         | Eric COGO.  |
| Saint-Marcel-Paulel       | Véronique RABANEL.  |
| Saint-Pierre              | Pierrette JARNOLE.  |
| Verfeil                   | Patrick PLICQUE.  |
| Villariès                 | Léandre ROUMAGNAC.  |

### NOMBRE DE MEMBRES :

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 46 |
| Présents :                          | 31 |
| Nombre de votants :                 | 37 |
| Convocation du 04/12/2023           |    |

### Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Gragnague                 | Stéphanie CALAS ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.           |
|                           | Caroline SALESSES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.       |
| Lapeyrouse-Fossat         | Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ.          |
|                           | Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.     |
| Lavalette                 | Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.      |
| Montastruc-la-Conseillère | Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL. |

### Délégués Titulaires Absents excusés :

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Montastruc-La-Conseillère | Patricia CADOZ.   |
| Paulhac                   | Didier CUJIVES.   |
| Verfeil                   | Aurélien SECULA, Jean-Pierre CULOS, Céline ROMERO, Francis GARRIGUES, |
|                           | Catherine DEBONS, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.                         |
| Villariès                 | Jean-François LOZANO.   |

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

## N°2023-12-112 : MISE EN PLACE DU RÉGIME DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

**VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ; le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

VU l'avis du Comité technique en date du 5 décembre 2023 ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

### **I. La mise en place de périodes d'astreinte :**

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Tous les agents publics sont concernés par le dispositif de l'astreinte : fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires et agents contractuels de droit public.

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.  
Cette astreinte concerne tous les agents de la filière technique.
- Les **astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain et imprévu.  
Cette astreinte concerne tous les agents de la filière technique.
- Les **astreintes de décision** qui sont mises en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Cette astreinte concerne les ingénieurs, les techniciens et les agents de maîtrise.

Les astreintes seront mises en place pour :

- Suivi et maintenance des équipements publics (bâtiments ... ) ;
- Évènement climatique (neige, inondation, tempête... ) ;
- Manifestation culturelle (fête locale, animations, concerts...).

Les services concernés sont : Services techniques.

Dans le cadre de l'astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par arrêté pour la durée considérée, ou à défaut, un repos compensateur.

## **II. Modalités des interventions en période d'astreinte :**

Il convient de distinguer :

- L'indemnité d'astreinte qui rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé ;
- La rémunération de l'intervention pendant la période d'astreinte.

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré ou récupéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

Le décret n°2015-415 permet l'indemnisation des astreintes pour les agents non éligibles aux IHTS (ingénieurs et ingénieurs en chef).

Pour les agents éligibles aux IHTS (techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques), l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires.

Si l'intervention donne lieu à un repos compensateur, celui-ci ne pourra bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. Les agents éligibles aux IHTS seront exclus de ce type de compensation.

## **III. La mise en place de période de permanence :**

Elle correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son responsable de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié, par journée ou demi-journée, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Le temps de travail de la permanence est considéré comme du temps de travail effectif.

Dans le cadre d'une obligation de permanence, l'employeur verse à l'agent une indemnité ou à défaut un repos compensateur.

Cette rémunération ou compensation ne peut être attribuée aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction.

L'indemnité de permanence ne peut être cumulée avec les IHTS (article 9 alinéa 3 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002).

Les permanences seront mises en place pour :

- Suivi et maintenance des équipements publics (bâtiments ...);
- Évènement climatique (neige, inondation, tempête...);
- Manifestation culturelle (fête locale, animations, concerts...).

Les services concernés sont : Services techniques.

À défaut d'être indemnisées les périodes de permanence peuvent être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%.

#### **IV. La rémunération et la compensation :**

Les obligations d'astreinte et de permanence des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables au service de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Une majoration de 50% devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

La rémunération ou la récupération des astreintes et des permanences sera réalisée conformément aux textes et lois en vigueur et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité les membres,

**VU** l'avis du Comité Technique, adoptent les propositions du Président, le chargé de l'application des décisions prises.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Bazus                     | Brigitte GALY.  |
| Bonrepos Riquet           | Philippe SEILLES.   |
| Gardiech                  | Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET. |
| Gauré                     | Christian GALINIER.   |
| Gémil                     | Jean-Noël BAUDOU.   |
| Gragnague                 | Daniel CALAS, Amador ESPARZA.                                     |
| Lapeyrouse-Fossat         | Corinne GONZALEZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.                     |
| Lavalette                 | André FONTES.   |
| Montastruc-la-Conseillère | Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean RIUS. |
| Montjoire                 | Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.                    |
| Montpitol                 | Jean-François CASALE.   |
| Paulhac                   | Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.                             |
| Roquesérière              | Thierry CASTET, Grégory SEGUR.                                    |
| Saint-Jean l'Hem          | Eric COGO.  |
| Saint-Marcel-Paulel       | Véronique RABANEL.  |
| Saint-Pierre              | Pierrette JARNOLE.  |
| Verfeil                   | Patrick PLICQUE.  |
| Villariès                 | Léandre ROUMAGNAC.  |

**NOMBRE DE MEMBRES :**

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 46 |
| Présents :                          | 31 |
| Nombre de votants :                 | 37 |
| Convocation du 04/12/2023           |    |

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Gragnague                 | Stéphanie CALAS ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.           |
| Lapeyrouse-Fossat         | Caroline SALESSES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.       |
| Lavalette                 | Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ.          |
| Montastruc-la-Conseillère | Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.     |
|                           | Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.      |
|                           | Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL. |

Délégués Titulaires Absents excusés :

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Montastruc-La-Conseillère | Patricia CADOZ.   |
| Paulhac                   | Didier CUIVIES.   |
| Verfeil                   | Auréli Secula, Jean-Pierre CULOS, Céline ROMERO, Francis GARRIGUES, |
| Villariès                 | Catherine DEBONS, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.                       |
|                           | Jean-François LOZANO.   |

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

**N°2023-12-113 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION  
ADHÉSION MÉDECINE PRÉVENTIVE.**

En qualité d'employeur public territorial, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou a recours au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Haute-Garonne et bénéficie de ce service au titre d'une convention d'adhésion qui doit aujourd'hui évoluer.

En effet, confronté à l'évolution des coûts de gestion de ce service et au nécessaire équilibre financier que l'établissement doit assurer aux missions optionnelles qu'il déploie, le Conseil d'Administration du CDG31, a été amené à procéder à la revalorisation des forfaits applicables, comme suit :

- 72€ par an et par agent pour les collectivités affiliées au CDG31, à titre obligatoire ou volontaire ;
- 90€ par an et par agent pour les collectivités non affiliées au CDG31.

À cet effet, la convention actuellement en vigueur est caduque depuis le 31 décembre 2023. Il y a donc lieu de renouveler cette adhésion par une convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après avoir procédé à la lecture de la convention relative à l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Haute Garonne.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
 Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

**Délégués titulaires présents**

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Bazus                     | Brigitte GALY.  |
| Bonrepos Riquet           | Philippe SEILLES.   |
| Gariédeh                  | Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET. |
| Gauré                     | Christian GALINIER.   |
| Gémil                     | Jean-Noël BAUDOU.   |
| Gragnague                 | Daniel CALAS, Amador ESPARZA.                                     |
| Lapeyrouse-Fossat         | Corinne GONZALEZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.                     |
| Lavalette                 | André FONTES.   |
| Montastruc-la-Conseillère | Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean RIUS. |
| Montjoire                 | Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.                    |
| Montpitol                 | Jean-François CASALE.   |
| Paulhac                   | Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.                             |
| Roquesérière              | Thierry CASTET, Grégory SEGUR.                                    |
| Saint-Jean l'Herm         | Eric COGO.  |
| Saint-Marcel-Paulel       | Véronique RABANEL.  |
| Saint-Pierre              | Pierrette JARNOLE.  |
| Verfeil                   | Patrick PLICQUE.  |
| Villariès                 | Léandre ROUMAGNAC.  |

**NOMBRE DE MEMBRES :**

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 46 |
| Présents :                          | 31 |
| Nombre de votants :                 | 37 |
| Convocation du 04/12/2023           |    |

**Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :**

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Gragnague                 | Stéphanie CALAS ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.           |
| Lapeyrouse-Fossat         | Caroline SALESES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.        |
| Lavalette                 | Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ.          |
| Montastruc-la-Conseillère | Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.     |
|                           | Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.      |
|                           | Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL. |

**Délégués Titulaires Absents excusés :**

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Montastruc-La-Conseillère | Patricia CADOZ.   |
| Paulhac                   | Didier CUJIVES.   |
| Verfeil                   | Aurélien SECULA, Jean-Pierre CULOS, Céline ROMERO, Francis GARRIGUES, |
| Villariès                 | Catherine DEBONS, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.                         |
|                           | Jean-François LOZANO.   |

**La secrétaire de séance :** Pierrette JARNOLE.

**N°2023-12-114 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ASF-VINCI.**

**ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-09-044 DU 21 SEPTEMBRE 2020.**

La région Occitanie a choisi d'implanter un nouveau lycée sur la Commune de Gragnague.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a la charge d'aménager le chemin de la Mouyssaguèze et une voie dédiée aux piétons et aux cyclistes.

Afin de mener à bien ce projet, une demande d'acquisition foncière a été faite à la société VINCI AUTOROUTE.

La surface nécessaire pour la réalisation de cette voie est de 473 m<sup>2</sup> pour un montant de 1419€ (soit 3€ le mètre carré).

Afin de lancer la procédure administrative, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole foncier avec la société Vinci.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **D'ACQUERIR** une partie de la parcelle section A n°830p au lieu-dit la Maisonnette sur la Commune de GRAGNAGUE d'une surface de 473m<sup>2</sup>.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ASF-VINCI.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.
- **DE DONNER** mandat au Président avec pouvoir de délégation, de régulariser les actes authentiques nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*





**Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Bazus                     | Brigitte GALY.  |
| Bourepous Riquet          | Philippe SEILLES.   |
| Gariédech                 | Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET. |
| Gauré                     | Christian GALINIER.   |
| Gémil                     | Jean-Noël BAUDOU.   |
| Gragnague                 | Daniel CALAS, Amador ESPARZA.                                     |
| Lapeyrouse-Fossat         | Corinne GONZALEZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.                     |
| Lavalette                 | André FONTES.   |
| Montastruc-la-Conseillère | Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean RIUS. |
| Montjoire                 | Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.                    |
| Montpitol                 | Jean-François CASALE.   |
| Paulhac                   | Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.                             |
| Roquesérière              | Thierry CASTET, Grégory SEGUR.                                    |
| Saint-Jean l'Herm         | Eric COGO.  |
| Saint-Marcel-Paulel       | Véronique RABANEL.  |
| Saint-Pierre              | Pierrette JARNOLE.  |
| Verfeil                   | Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS.                               |
| Villariès                 | Léandre ROUMAGNAC.  |

### NOMBRE DE MEMBRES :

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 46 |
| Présents :                          | 32 |
| Nombre de votants :                 | 38 |
| Convocation du 04/12/2023           |    |

### Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Gragnague                 | Stéphanie CALAS ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.<br>Caroline SALESES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.     |
| Lapeyrouse-Fossat         | Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ.<br>Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC. |
| Lavalette                 | Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.  |
| Montastruc-la-Conseillère | Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.   |

### Délégués Titulaires Absents excusés :

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Montastruc-La-Conseillère | Patrícia CADOZ.   |
| Paulhac                   | Didier CUJIVES.   |
| Verfeil                   | Aurélien SECULA, Céline ROMERO, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS,<br>Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE. |
| Villariès                 | Jean-François LOZANO.   |

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

## N°2023-12-115 : CHOIX DU RYTHME SCOLAIRE ALAE / ALSH POUR LES ANNÉES DE 2024 A 2027.

VU l'article 2121-29 du CGCT,

La compétence extra-scolaire étant du ressort de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et celle-ci gérant sur l'ensemble de son territoire les ALAE / ALSH, sa politique d'intervention doit être uniforme en matière de rythme scolaire.

A cet effet, il est proposé au Conseil Communautaire que la durée des rythmes scolaires reste inchangée soit 4 jours et demi. Le futur marché de gestion des ALAE-ALSH intégrera cet élément pour une durée de trois années scolaires et il ne pourra être révisé durant ce marché.

VU l'avis de la conférence des Maires du 5 Décembre 2023,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **DECIDE** que la durée des rythmes scolaires restera inchangée sur l'ensemble du territoire soit 4 jours et demi et ce pour une durée de trois années scolaires soit jusqu'en 2027.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

**Délégués titulaires présents**

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Bazus                     | Brigitte GALLY.   |
| Bonrepos Riquet           | Philippe SEILLES.   |
| Garidech                  | Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET. |
| Gauré                     | Christian CALMIER.  |
| Gémil                     | Jean-Noël BAUDOU.   |
| Gragnague                 | Daniel CALAS, Amador ESPARZA.                                     |
| Lapeyrouse-Fossat         | Corinne GONZALEZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.                     |
| Lavalette                 | André FONTES.   |
| Montastruc-la-Conseillère | Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean RIUS. |
| Montjoie                  | Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.                    |
| Montpitol                 | Jean-François CASALE.   |
| Paulhac                   | Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.                             |
| Roquesérière              | Thierry CASTET, Grégory SEGUR.                                    |
| Saint-Jean l'Herm         | Eric COGO.  |
| Saint-Marcel-Paulel       | Véronique RABANEL.  |
| Saint-Pierre              | Pierrette JARNOLE.  |
| Verfeil                   | Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS.                               |
| Villariès                 | Léandre ROUMAGNAC.  |

**NOMBRE DE MEMBRES :**

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 46 |
| Présents :                          | 32 |
| Nombre de votants :                 | 38 |
| Convocation du 04/12/2023           |    |

**Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :**

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Gragnague                 | Stéphanie CALAS ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.<br>Caroline SALESES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.     |
| Lapeyrouse-Fossat         | Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ.<br>Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC. |
| Lavalette                 | Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.  |
| Montastruc-la-Conseillère | Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.   |

**Délégués Titulaires Absents excusés :**

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Montastruc-La-Conseillère | Patrioia CADOZ.   |
| Paulhac                   | Didier CUJIVES.   |
| Verfeil                   | Aurélien SECULA, Céline ROMERO, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS,<br>Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE. |
| Villariès                 | Jean-François LOZANO.   |

**La secrétaire de séance :** Pierrette JARNOLE.

**N°2023-12-116 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DES LOCAUX POUR L'ORGANISATION DE SESSIONS BAFA  
SUR LE CENTRE DE LOISIRS DE GARIDECH.**

L'Association Loisirs Education & Citoyenneté Formation (LE&C) souhaite organiser sur la commune de Garidech, une session de formation d'approfondissement BAFA, du 12 au 17 Février 2024, afin de permettre aux salariés LE&C en poste, aux agents des communes et à toute autre personne intéressée d'avoir une formation BAFA à proximité de chez eux.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes met à disposition de l'organisateur, le bâtiment du centre de loisirs de Garidech.

Il convient donc de définir les obligations des parties et les dispositions financières à travers une convention.

**VU** la convention de mise à disposition des locaux pour l'organisation de sessions BAFA sur le centre de loisirs de GARIDECH,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux pour l'organisation de sessions BAFA sur le centre de loisirs de GARIDECH avec l'Association Loisirs Education & Citoyenneté Formation (LE&C),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS

La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

**Délégués titulaires présents**

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Bazus                     | Brigitte GALLY.   |
| Bonrepos Riquet           | Philippe SEILLES.   |
| Garèdech                  | Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET. |
| Gauré                     | Christian GALINIER.   |
| Gémil                     | Jean-Noël BAUDOU.   |
| Gragnague                 | Daniel CALAS, Amador ESPARZA.                                     |
| Lapeyrouse-Fossat         | Corinne GONZALEZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.                     |
| Lavalette                 | André FONTES.   |
| Montastruc-la-Conseillère | Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean RIUS. |
| Montjoie                  | Isabelle GOUSMAR, Naney SOURBIER, Patrick GAY.                    |
| Montpitol                 | Jean-François CASALE.   |
| Paulhae                   | Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.                             |
| Roquesdérière             | Thierry CASTET, Grégory SEGUR.                                    |
| Saint-Jean l'Herm         | Eric COGO.  |
| Saint-Marcel-Paulel       | Véronique RABANEL.  |
| Saint-Pierre              | Pierrette JARNOLE.  |
| Verfeil                   | Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS.                               |
| Villariès                 | Léandre ROUMAGNAC.  |

**NOMBRE DE MEMBRES :**

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 46 |
| Présents :                          | 32 |
| Nombre de votants :                 | 38 |
| Convocation du 04/12/2023           |    |

**Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :**

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Gragnague                 | Stéphanie CALAS ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.           |
|                           | Caroline SALESSES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.       |
| Lapeyrouse-Fossat         | Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ.          |
|                           | Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.     |
| Lavalette                 | Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.      |
| Montastruc-la-Conseillère | Magjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL. |

**Délégués Titulaires Absents excusés :**

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Montastruc-La-Conseillère | Patricia CADOZ.   |
| Paulhae                   | Didier CUIJVES.   |
| Verfeil                   | Aurélië SECULA, Céline ROMERO, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS, |
|                           | Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.   |
| Villariès                 | Jean-François LOZANO.   |

**La secrétaire de séance :** Pierrette JARNOLE.

**N°2023-12-117 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE  
MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL INTERCOMMUNAL ACCUEILLANT  
UN INTERVENANT EXTERIEUR (DELPHINE DEBRONDE)  
ET LES USAGERS DU RPE POUR 2024.**

La convention de mise à disposition a pour objet de réglementer l'occupation d'une salle en soirée, dans les locaux de la C3G, par un intervenant extérieur et les usagers du RPE sans la présence d'animatrice (mise à disposition des clés dans une boîte à clés extérieure sécurisée, consignes de sécurité, assurance professionnelle...).

VU la convention de mise à disposition d'un local intercommunal accueillant un intervenant extérieur et les usagers du RPE.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local intercommunal accueillant un intervenant extérieur Madame Delphine DEBRONDE et les usagers du RPE pour 2024.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 031-243100732-20231212-202312117-DE

S<sup>2</sup>LO

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec Madame DEBRONDE Delphine et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 18 / 12 / 2023



**Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Bazus                     | Brigitte GALLY.   |
| Bonrepos Riquet           | Philippe SEILLES.   |
| Garidech                  | Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET. |
| Gauré                     | Christian GALINIER.   |
| Gémil                     | Jean-Noël BAUDOU.   |
| Gragnague                 | Daniel CALAS, Amador ESPARZA.                                     |
| Lapeyrouse-Fossat         | Corinne GONZALEZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.                     |
| Lavalette                 | André FONTES.   |
| Montastruc-la-Conseillère | Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean RIUS. |
| Montjoie                  | Isabelle GOUSMAY, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.                    |
| Montpitol                 | Jean-François CASALE.   |
| Paulhac                   | Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.                             |
| Roquesérière              | Thierry CASTET, Grégory SEGUR.                                    |
| Saint-Jean l'Herm         | Eric COGO.  |
| Saint-Marcel-Paulel       | Véronique RABANEL.  |
| Saint-Pierre              | Pierrette JARNOLE.  |
| Verfeil                   | Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS.                               |
| Villariès                 | Léandre ROUMAGNAC.  |

### NOMBRE DE MEMBRES :

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 46 |
| Présents :                          | 32 |
| Nombre de votants :                 | 38 |
| Convocation du 04/12/2023           |    |

### Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Gragnague                 | Stéphanie CALAS ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.           |
| Lapeyrouse-Fossat         | Caroline SALESSES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.       |
| Lavalette                 | Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ.          |
| Montastruc-la-Conseillère | Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.     |
|                           | Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.      |
|                           | Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL. |

### Délégués Titulaires Absents excusés :

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Montastruc-La-Conseillère | Patricia CADOZ.   |
| Paulhac                   | Daniel CUIVES.  |
| Verfeil                   | Audélie SECULA, Céline ROMERO, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS, |
|                           | Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.   |
| Villariès                 | Jean-François LOZANO.   |

**La secrétaire de séance :** Pierrette JARNOLE.

## N°2023-12-118 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL INTERCOMMUNAL ACCUEILLANT UN INTERVENANT EXTERIEUR (MADAME AMELIE GARELLI) ET LES USAGERS DU RPE POUR 2024.

La convention de mise à disposition a pour objet de réglementer l'occupation d'une salle en soirée, dans les locaux de la C3G, par un intervenant extérieur et les usagers du RPE sans la présence d'animatrice (mise à disposition des clés dans une boîte à clés extérieure sécurisée, consignes de sécurité, assurance professionnelle...).

**VU** la convention de mise à disposition d'un local intercommunal accueillant un intervenant extérieur et les usagers du RPE.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local intercommunal accueillant un intervenant extérieur Madame Amélie GARELLI et les usagers du RPE pour 2024.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 031-243100732-20231212-202312118-DE

S'LO

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec Madame Amélie GARELLI et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Publiée par Daniel CALAS (Président)  
le : 18 / 12 / 2023





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Bazus                     | Brigitte GALLY.   |
| Bonrepos Riquet           | Philippe SEILLES.   |
| Garidèch                  | Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET. |
| Gauré                     | Christian GALINIER.   |
| Gémil                     | Jean-Noël BAUDOU.   |
| Gragnague                 | Daniel CALAS, Amador ESPARZA.                                     |
| Lapeyrouse-Fossat         | Corinne GONZALEZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.                     |
| Lavalette                 | André FONTES.   |
| Montastruc-la-Conseillère | Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean RIUS. |
| Montjoire                 | Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.                    |
| Montpitol                 | Jean-François CASALE.   |
| Paulhaac                  | Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.                             |
| Roquesérière              | Thierry CASTET, Grégory SEGUR.                                    |
| Saint-Jean l'Herm         | Eric COGO.  |
| Saint-Marcel-Paulel       | Véronique RABANEL.  |
| Saint-Pierre              | Pierrette JARNOLE.  |
| Verfeil                   | Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS.                               |
| Villariès                 | Léandre ROUMAGNAC.  |

**NOMBRE DE MEMBRES :**

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 46 |
| Présents :                          | 32 |
| Nombre de votants :                 | 38 |
| Convocation du 04/12/2023           |    |

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Gragnague                 | Stéphanie CALAS ayant donné pouvoir à Daniel CALAS<br>Caroline SALESES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.     |
| Lapeyrouse-Fossat         | Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ<br>Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC. |
| Lavalette                 | Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.   |
| Montastruc-la-Conseillère | Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.  |

Délégués Titulaires Absents excusés :

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Montastruc-La-Conseillère | Patricia CADOZ.   |
| Paulhaac                  | Didier CUJIVES.   |
| Verfeil                   | Aurélien SECULA, Céline ROMERO, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS,<br>Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE. |
| Villariès                 | Jean-François LOZANO.   |

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

**N°2023-12-119 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE POUR LES  
PRESTATIONS DE COLLECTE LAVAGE ENLEVEMENT ET ELIMINATION DES  
CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE.**

Pour exercer la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » la Communauté de Communes a recours à un prestataire.

Un appel d'offres a été diffusée le 11 septembre 2023 pour « la collecte, le lavage, l'enlèvement et l'élimination des conteneurs d'apport volontaire », dans la Dépêche du midi, au BOAMP et au JOUE. La date de remise des offres était le 16 octobre 2023.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 novembre 2023 pour l'admission des candidatures et pour l'attribution du marché.

Il s'agit d'un accord-cadre avec maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le maximum des quantités de l'accord cadre se définit comme suit :

- VERRE : 830 tonnes/an, soit 4150 tonnes sur 5 ans,
- ORDURES MENAGERES : 360 tonnes/an, soit 1 800 tonnes sur 5 ans,
- EMBALLAGES : 216 tonnes/an, soit 1 080 tonnes sur 5 ans.

Deux offres ont été déposées :

- l'entreprise « CARCANO » (Groupe Minéris) dont le SIRET est le suivant 819347337, avec une sous-traitance à « Minéris Propreté » pour la prestation lavage,
- « SUEZ RV SUD OUEST » dont le SIRET est le suivant 701 980 203.

A l'issue de l'analyse des candidatures et des offres, l'accord cadre a été attribué par la CAO à l'entreprise CARCANO (Groupe MINERIS) pour un montant de 179 408 euros HT annuel par application des quantités estimées aux prix unitaires données par le soumissionnaire dans son offre.

Le marché est conclu pour une période initiale de 3 ans avec deux reconductions possibles d'une durée respective de 12 mois. Le prix est révisable trimestriellement par application d'un coefficient de révision.

VU l'avis de la Commission d'appel d'Offres,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'Unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché pour « la collecte, le lavage, l'enlèvement et l'élimination des conteneurs d'apport volontaire » pour une période de 3 ans avec deux reconductions possibles d'une durée respective de 12 mois.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Bazus                     | Brigitte GALLY.   |
| Bonrepos Riquet           | Philippe SEILLES.   |
| Garidech                  | Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET. |
| Gauré                     | Christian GALINIER  |
| Gémil                     | Jean-Noël BAUDOU,   |
| Gragnague                 | Daniel CALAS, Amador ESPARZA.                                     |
| Lapeyrouse-Fossat         | Corinne GONZALEZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.                     |
| Lavalette                 | André FONTES.   |
| Montastruc-la-Conseillère | Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean RIUS. |
| Montjoire                 | Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.                    |
| Montpitol                 | Jean-François CASALE.   |
| Paulhac                   | Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA, Didier CUJIVES.             |
| Roquesérière              | Thierry CASTET, Grégory SEGUR.                                    |
| Saint-Jean l'Herm         | Eric COGO.  |
| Saint-Marcel-Paul         | Véronique RABANEL.  |
| Saint-Pierre              | Pierrette JARNOLE.  |
| Verfeil                   | Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES.            |
| Villariès                 | Léandre ROUMAGNAC.  |

### NOMBRE DE MEMBRES :

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 46 |
| Présents :                          | 34 |
| Nombre de votants :                 | 40 |
| Convocation du 04/12/2023           |    |

### Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Gragnague                 | Stéphanie CALAS ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.           |
| Lapeyrouse-Fossat         | Caroline SALESES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.        |
| Lavalette                 | Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ.          |
| Montastruc-la-Conseillère | Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.     |
|                           | Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.      |
|                           | Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL. |

### Délégués Titulaires Absents excusés :

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Montastruc-La-Conseillère | Patricia CADOZ.  |
| Paulhac                   | Aurélié SECULA, Céline ROMERO, Catherine DEBONS, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE. |
| Villariès                 | Jean-François LOZANO.  |

**La secrétaire de séance :** Pierrette JARNOLE.

## N°2023-12-120 : APPLICATION DE PENALITES DE RETARD DANS LE MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE L'ALAE DE MONTJOIRE.

Les travaux de l'ALAE de Montjoire ont été réceptionnés **avec réserves** le 15 décembre 2022. Malgré une relance du 29 mars 2023, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou est restée avec un bâtiment non achevé par la société SPB située au 32 chemin de Mézard 81000 ALBI numéro SIRET 44110553300042.

### Les désordres étaient les suivants :

- au niveau du portail d'entrée (il manque un verrou de blocage du verrou),
- au niveau de la porte d'entrée (remplacer la serrure électronique par une gâche),
- au niveau du garde-corps de la rampe d'accessibilité (largeur de passage non conforme).

Malgré une mise en demeure du 6 juin 2023 demandant la réalisation de ces travaux, fixant un rendez-vous sur chantier et faisant application de pénalités de 6 880 euros dû au retard de chantier, la société SPB n'a pas donné suite à ce courrier.

Par courrier en date du 28 juin 2023, nous avons procédé à une deuxième mise en demeure et une deuxième convocation à un rendez-vous. La société SPB n'a pas répondu et ne s'est pas présentée.

Par courrier en date du 15 septembre 2023, nous avons signifié à l'entreprise que nous allons faire réaliser les travaux par une autre entreprise à ses frais. Peu de temps après la réception de ce courrier recommandé, la société SPB a réalisé les travaux mais ne nous a pas averti de son intervention.

Nous proposons au Conseil d'appliquer les pénalités de 6 880 euros ou bien de les réduire à 2 000 euros, La conférence des Maires du mardi 5 Décembre 2023 s'est prononcée sur une application totale du montant des pénalités soit 6 880 euros.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** d'appliquer les pénalités à la charge de la société SPB pour un montant de 6 880 euros.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*